

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« JEU CONCOURS INSTAGRAM C'EST SI SIMPLE DE BIEN VOIR »

Du 23/04/25 au 30/04/25

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **SOCIÉTÉ GRANDVISION FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 003 297,32 € dont le siège social est sis 1 rue Jean-Pierre Timbaud - 78180 Montigny le Bretonneux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 492 787 957 organise un jeu.

La **SOCIÉTÉ GRANDVISION FRANCE** est organisatrice pour le magasin situé au Grand-Duché du Luxembourg exploités par sa filiale la société GrandVision Luxembourg établie et ayant son siège social à 2, Rue Alphonse Weicker à Luxembourg inscrite au RCSL sous le numéro B 125707.

Ci-après désignée la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS- ACCÈS AU JEU

Ce jeu, dénommé « JEU CONCOURS INSTAGRAM C'EST SI SIMPLE DE BIEN VOIR», ci-après le « jeu », est organisé du 23/04/25 au 30/04/25. Durant cette période, 1 gagnant(e) sera désigné(e). Il sera offert, à ce gagnant, 1 (une) monture optique montée avec des verres correcteurs incluant le traitement anti-lumière bleu-violet d'une valeur maximale de 400€ (quatre cent Euros) ainsi qu'une rencontre dans le magasin Générale d'Optique du Forum des Halles situé 101 Rue Berger - Centre Commercial Forum Des Halles 75001 Paris. Les frais de transports (train, bus ou avion) seront couverts à hauteur maximale de 300€ sur présentation des justificatifs d'achat.

Le jeu sera accessible sur le Réseau Social Instagram de la marque :

www.instagram.com/generaleoptique/ et de l'influenceuse : <https://www.instagram.com/missudette/>

La participation à ce jeu implique la participation sur le Réseau Social avec pour obligation de suivre le compte de la marque @generaleoptique, de liker le post en question et également de commenter la publication dédiée au dit jeu concours en mentionnant 1 compte ; 1 (un) commentaire revient à 1 (une) participation.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent Règlement (ci-après le Règlement) dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu.

GrandVision France se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne, ne respectant pas le présent règlement.

Les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales sont autorisées à participer au Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué par Marine Ragonneau – profil Instagram <https://www.instagram.com/missudette/> et aura la charge de s'assurer du respect des critères de participation requis pour valider le gagnant.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le/la gagnant(e) recevra 1 (une) monture optique montée avec des verres correcteurs incluant le traitement anti-lumière bleu-violet, d'une valeur maximale de 400€ (quatre cent Euros).

Le/la gagnant(e) devra présenter une prescription en cours de validité pour bénéficier de la dotation décrite ci-avant.

Si l e/la gagnant(e) n'est pas amétrope, le/la gagnant(e) il recevra 1 (une) monture optique montée avec des verres non correcteurs incluant le traitement anti-lumière bleu-violet, d'une valeur maximale de 400€ (quatre cent Euros).

Le/la gagnant(e) gagnera une rencontre avec Marine Ragonneau dans le magasin Générale d'Optique du Forum des Halles. – Paris. La rencontre avec Marine Ragonneau devra avoir lieu avant le 30 juin 2025.

Les Dotations ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Les frais de déplacement du /de la gagnant(e) seront pris en charge par la Société Organisatrice à hauteur de 300 € (trois cent Euros) sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information du gagnant et validation de la dotation :

Le ou la gagnant(e) sera informé(e), dans un délai maximal d'une semaine à compter du tirage au sort, par un message privé sur la plateforme Instagram.

Pour obtenir la dotation, le ou la gagnant(e) devra se manifester en message privé sur la plateforme après avoir été désigné(e) gagnant(e) par GrandVision France et Marine Ragonneau.

Pour pouvoir bénéficier de la Dotation le/la gagnant(e) devra présenter une ordonnance en cours de validité.

La dotation ne pourra être transmise à des tiers.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La société GrandVision France n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, l'identité du gagnant, même après la clôture du jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler les présents tirages au sort, à les écourter, les proroger ou à en modifier les conditions.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du jeu.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

En cas de modification des conditions du jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société GrandVision France n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ou des emails,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à GrandVision France,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

7.1 : Pour la France

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la législation en vigueur. Les participants sont informés que Grandvision France, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu concours et à des fins de prospection commerciale.

Les données collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant enclenché la participation au jeu concours.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client Générale d'Optique, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

7.2 : Pour le Grand-Duché du Luxembourg

Les données vous concernant sont collectées et traitées par Générale d'Optique Luxembourg et Grandvision France, co-responsables du traitement et de la mise en place de ce jeu-concours et conformément à la législation en vigueur.

Les participants sont informés que Grandvision France et Générale d'Optique Luxembourg, co-responsables du traitement mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu concours et à des fins de prospections commerciales

Les données collectées, lors de l'achat, sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de Grandvision France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées au maximum pendant 5 ans à compter de l'achat ayant enclenché la participation au jeu concours.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Service Client Générale d'Optique, à l'adresse suivante GrandVision France. 1 rue Jean-Pierre Timbaud - Bâtiment Eole - CS 30729 78060 - Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex.

Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site officiel de Générale d'Optique, qui sera rejoignable à travers le lien dans la bio du profil Instagram @generaleoptique.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse (Service Client Générale d'Optique - GrandVision France - Bâtiment EOLE, Site Immontigny - 1 Rue Jean-Pierre Timbaud, CS 30729 - 78060 Saint-Quentin en Yvelines Cedex) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu

